



**Arrêté n° SG/2026-27
portant subdélégations de signature en matière de contrôle des actes des EPLE
et en matière de décisions de désaffectation des biens immobiliers et mobiliers
des écoles, collèges et lycées**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE DE LA RÉUNION
LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE LA RÉUNION**

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le décret n°84-998 du 13 novembre 1984 portant création de l'académie de La Réunion ;

Vu l'ordonnance n°2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-750 du 24 juin 2015 relatif au traitement dématérialisé d'actes des établissements publics locaux d'enseignement du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret du 31 octobre 2024 portant nomination du Préfet de La Région Réunion, préfet de La Réunion, Monsieur Patrice LATRON ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Rostane MEHDI, en qualité de recteur de la région académique de La Réunion, recteur de l'académie de La Réunion ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2022, nommant Monsieur Erwan POLARD, secrétaire général de la région académique de La Réunion, secrétaire général de l'académie de La Réunion ;

ARRÊTE

Article 1 : La subdélégation de signature est donnée à Monsieur Erwan Polard, secrétaire général de la région académique de La Réunion, secrétaire général de l'académie de La Réunion, à l'effet d'exercer le contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement, à l'exception des déférés devant la juridiction administrative, et à l'effet de signer les décisions de désaffectation, pour autant qu'elles relèvent de la compétence de l'Etat, des biens immobiliers et mobiliers des écoles, collèges et lycées.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Erwan Polard, secrétaire général de la région académique de La Réunion, secrétaire général de l'académie de La Réunion, la même subdélégation est donnée à :

- Madame Sandrine INGREMEAU, secrétaire générale adjointe de l'académie de La Réunion, directrice des ressources humaines ;
- Madame Valérie FRUTEAU DE LACLOS, secrétaire générale adjointe de l'académie de La Réunion, directrice des fonctions support et de la modernisation administrative ;
- Madame Marie-Sabine LAURET, secrétaire générale adjointe de l'académie de La Réunion, directrice de la scolarité, des partenariats et de l'enseignement supérieur ;
- Monsieur Philippe DEROUETTE, secrétaire général adjoint de l'académie de La Réunion, directeur régional académique des systèmes d'information ;
- Madame Marie-Isabelle ALAMELAMA, cheffe de la division des structures et des moyens.



Article 3: La subdélégation de signature est donnée à Madame Danièle JAUZE, cheffe du service DSM3, et à Madame Sophie LAW-YEN, adjointe à la cheffe du service DSM3, à l'effet de valider et rectifier les actes des EPLE transmis dans le cadre du contrôle de légalité, via l'application Dém'Act.

Article 4: La subdélégation de signature est donnée à Madame Aurélia SEPTEMBRE, chargée de mission modernisation de la fonction financière, à l'effet de valider et rectifier les actes intitulés « Transmission du compte financier » des EPLE, transmis dans le cadre du contrôle de la qualité des comptes via l'application Dém'Act.

Article 5: L'arrêté SG/2024-388 du 25 novembre 2024 est abrogé.

Article 6: Le secrétaire général de la région académique de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion et affiché dans le hall du rectorat durant le mois de sa publication.

Saint-Denis, le 04 février 2026

Pour le recteur de région académique
recteur d'académie et par delegation
le secrétaire general de region académique
secrétaire general d'académie

SIGNÉ

Erwan POLARD